

Commune d'URBES
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de THANN

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'URBES
SEANCE DU 09 AVRIL 2015

Sous la Présidence de M. Claude EHLINGER, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20H00.

Présents: Claude EHLINGER - Thierry HAMICH – Marie NUSSBAUM - Annaïck SERRAND - Bernard FUCHS - Philippe MUNSCH – Huguette DEGERT – Sylvie WEBER – Stéphane KUNTZ -Geoffray DEBRAS – Jean-Jacques WEBER

Absente excusée : néant

Absent non excusé : néant

A donné procuration : néant

Madame Sylvie WEBER, assistée par Madame Denise FUCHS, sont désignées en qualité de secrétaires de séance.

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance.

1. Approbation des comptes rendus du 15/12/2014 et du 29/01/2015
2. Approbation du Compte Administratif 2014
 - Budget principal
 - Budget Forêt
 - Budget Camping
3. Approbation du Compte de Gestion 2014
 - Budget principal
 - Budget Forêt
 - Budget Camping
4. Vote des taux d'imposition 2015
5. Affectation des résultats 2014 (principal, forêt et camping)
6. Vote des budgets primitifs 2015 (principal, forêt et camping)
7. Projet de stockage de matériaux chez Kragen Recyclage
8. Installation d'une station sismologique dans le Tunnel
9. Contrat groupe d'assurance statutaire
10. Entretien de la cabane des chasseurs au Bruckenbach
11. Renouvellement du bail commercial UBEDA
12. Mise en accessibilité des bâtiments communaux/ Rapport de l'architecte
13. Remise en état de l'éclairage de l'horloge de l'église
14. Demandes de subventions :
 - Association SEPIA
 - Accord 68
 - Conférence St. Vincent de Paul
15. Nomination d'un estimateur de dégâts de gibier
16. Demande de permissionnaires lot de chasse n° 2
17. Avis pour l'agrément d'un garde-chasse lots de chasse n° 1 et 2

Divers et informations

Point 1. APPROBATION DES COMPTES RENDUS DU 15/12/2014 ET DU 29/01/2015

Les comptes rendus des séances du 15/12/2014 et du 29/01/2015 n'appellent aucune observation et sont approuvés à l'unanimité.

Point 2 . APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 : BUDGET PRINCIPAL / BUDGET FORET ET BUDGET CAMPING

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2341-1 à L.2342-2, R.241-1 à 241-33,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 approuvant le budget primitif 2014, Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2014.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Thierry HAMICH, Adjoint au Maire, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, 0 voix contre et 0 abstention :

- **adopte les comptes administratifs de l'exercice 2014, arrêtés comme suit :**

1) BUDGET PRINCIPAL :

RESULTAT DE L'EXERCICE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	290095,76	456078,49
RECETTES	205070,10	521785,96
DEFICIT	85025,66	
EXCEDENT		65707,47

2) BUDGET ANNEXE FORET:

RESULTAT DE L'EXERCICE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	4654,00	136474,21
RECETTES	/	161565,31
DEFICIT	4654,00	
EXCEDENT		25091,10

3) BUDGET ANNEXE CAMPING:

RESULTAT DE L'EXERCICE	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
DEPENSES	8 805,94	69 303,27
RECETTES	10336,53	83921,32
DEFICIT		
EXCEDENT	1 530,59	14 618.05

Point 3. APPROBATION COMPTE DE GESTION 2014 : BUDGET PRINCIPAL / BUDGET FORET ET BUDGET CAMPING

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2341-1 à L.5211-26, R.241-1 à R.241-33,

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par le receveur en poste à Saint-Amarin et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Commune. Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la Commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin 2015 comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- adopte les Comptes de Gestion du receveur pour l'exercice 2014 et dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

Point 4.VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux d'imposition des trois taxes pour l'année 2015, tels que figurant dans le tableau ci-dessous :

Libellés	Bases Notifiées	Taux appliqués par décision du Conseil Municipal	Variation de taux	Produit résultant de la décision du Conseil Municipal
Taxe d'habitation	516 500	10,65 %	0 %	55 007 €
Taxe foncière sur propriétés bâties	360 900	15,54 %	0 %	56 084 €
Taxe foncière sur propriétés non bâties	33 900	107,69 %	0 %	36 507 €
Total				147598 €

Au produit provenant de ces contributions directes, il y a lieu d'ajouter diverses compensations versées par l'Etat :

- | | |
|---------------------------------------------------|---------|
| • Compensation au titre de la taxe d'habitation : | 2 467 € |
| • Compensation au titre des taxes foncières : | 6 862 € |
| • Versement G.I.R. : | 180 € |
| • Dotation unique spécifique (T.P.) : | 74 € |

Le total des contributions directes se montera donc à **157 181 €**.

Point 5. AFFECTATION DES RESULTATS 2014 (PRINCIPAL, FORET ET CAMPING)

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 131 591.39 €
 - un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	25 091.10 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	106 500.29 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	131 591.39 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	14 911.94 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0.00 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 131 591.39 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	131 591.39 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 70 638.74 €
- un déficit d'exploitation de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	14 618.05 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	56 020.69 €
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	70 638.74 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	-787.72 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
Besoin de financement = e. + f.	-787.72 €
AFFECTATION (2) = d.	70 638.74 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	787.72 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	69 851.02 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 515 784.00 €
 - un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement		
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		65 707.47 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		450 076.53 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		515 784.00 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		-160 686.35 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		0.00 €
Besoin de financement F	=D+E	-160 686.35 €
AFFECTATION = C	=G+H	515 784.00 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		160 686.35 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		355 097.65 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

Point 6. VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2015 (PRINCIPAL, FORET ET CAMPING)

Après étude, chapitre par chapitre, le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif de l'exercice 2015, le Budget Primitif annexe de la Forêt 2015 ainsi que le Budget Primitif Camping 2015, arrêtés aux sommes suivantes :

- BUDGET PRINCIPAL : Budget communal M 14

VOTE : 11 pour, 0 contre, 0 abstention

SECTION	Pour mémoire	Proposé	Voté
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	341 811 €	380 500 €	380 500 €
RECETTES	341 811 €	380 500 €	380 500 €
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	914 136 €	815 877 €	815 877 €
RECETTES	914 136 €	815 877 €	815 877 €

- BUDGET ANNEXE : Budget annexe forêt M 14

VOTE : 11 pour, 0 contre, 0 abstention

SECTION	Pour mémoire	Proposé	Voté
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	19 565,94 €	15 000 €	15 000 €
RECETTES	19 565,94 €	15 000 €	15 000 €
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	308 600,00 €	294 962 €	294 962 €
RECETTES	308 600,00 €	294 962 €	294 962 €

- BUDGET CAMPING M 4

VOTE : 11 pour, 0 contre, 0 abstention

SECTION	Pour mémoire	Proposé	Voté
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	26 700 €	25 300 €	25 300 €
RECETTES	26 700 €	25 300 €	25 300 €
EXPLOITATION			
DEPENSES	143 000 €	167 900 €	167 900 €
RECETTES	143 000 €	167 900 €	167 900 €

PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

SECTION	Pour mémoire	Proposé	Voté
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	388 076,94 €	420 800 €	420 800 €
RECETTES	388 076,94 €	420 800 €	420 800 €
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	1 365 736 €	1 278 739 €	1 278 739 €
RECETTES	1 365 736 €	1 278 739 €	1 278 739 €

Point 7. PROJET DE STOCKAGE DE MATERIAUX CHEZ KRAGEN RECYCLAGE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur Francis ALLONAS, Vice-président à la Communauté de Communes de ST-AMARIN a reçu le 10 février dernier Monsieur Christophe KRAGEN, gérant de la Sté KRAGEN RECYCLAGE, pour expliquer son projet de stockage de matériaux à Urbès, au lieu-dit "KURZACKERMATT", parcelle 78, section 05, propriété de la Commune. Il souhaiterait installer un stockage couvert pour récupérer les encombrants, les métaux, les gravats, le carrelage, le placo-plâtre, les tuiles, etc..., ainsi que les déchets verts, moyennant une contribution financière des habitants et des professionnels (paysagiste, etc...).

Pour ce faire, il demande une avance de 40000 € (investissement d'un pont à bascule et d'un abri) à la Communauté de Communes.

Monsieur Francis ALLONAS lui conseille de faire une première demande en Mairie d'Urbès, puisqu'il opère sur un terrain communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- est très étonné de la façon de procéder par Monsieur Christophe KRAGEN qui s'adresse d'abord à la Communauté de Communes sans même aborder le sujet avec Monsieur le Maire,
- souhaite, avant de statuer, avoir connaissance du rapport de l'ADEME (devant être demandé par Madame Michelle VALDENNAIRE de la Com.Com.) sur les conditions à respecter pour le stockage de tels matériaux,
- donne un avis préalablement défavorable à ce projet.

Point 8. INSTALLATION D'UNE STATION SISMOLOGIQUE DANS LE TUNNEL

La Commune a été sollicitée par le CNRS (Centre National de la Recherche Scientifique) et l'EOST (Ecole et Observatoire de Sciences de la Terre) afin d'implanter une station sismologique dans un endroit de la Commune jugé extrêmement géologiquement favorable.

A la suite de prises de mesures et d'études préalables menées par l'EOST et dans le cadre du projet RESIF (Réseau Sismologique et Géodésique Français) sur la période de mai à septembre 2014, il s'avère que la Commune d'Urbès dispose d'un bien immobilier répondant aux critères de choix d'un site pour l'implantation d'une station de sismologie nécessaire au projet RESIF.

L'emplacement se situe dans l'ancien tunnel ferroviaire d'Urbès, à environ 1,5 km du village.

La signature d'une convention est nécessaire afin de déterminer les conditions dans lesquelles l'implantation de l'appareil de mesure sismique sera mise en place.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve la convention entre les différents organismes ;
- approuve les conditions de la convention susvisée ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et les documents y afférents.

Point 9. CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUAIRE

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurances statuaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Haut-Rhin le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence

- que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relative aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

La Collectivité charge le Centre de Gestion du Haut-Rhin de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.: décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité/ paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité

- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L.: accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique

Elles devront prendre effet au 1^{er} janvier 2016, pour une durée de 4 ans, et être gérées sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Point 10. ENTRETIEN DE L'ABRI DES CHASSEURS AU BRUCKENBACH

Monsieur le Maire fait part aux Conseillers de la demande de Monsieur LIMBACH, adjudicataire des lots de chasse n°1 et 2 de la Commune, concernant la réfection partielle de l'abri de chasse situé au Bruckenbach, essentiellement au niveau du bardage et de la toiture. Monsieur LIMBACH propose que certains membres du Conseil se rendent sur place pour constater les dégâts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, propose,

- que le loyer fixé à 100€ par délibération du 29 janvier 2015 ne soit pas encaissé pour la période de chasse 2015-2024 et que cette somme soit affectée à l'entretien de l'abri par les chasseurs eux-mêmes.

Point 11. RENOUVELLEMENT DU BAIL COMMERCIAL UBEDA

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le bail commercial concernant le commerce communal au 22 Grand-rue à Urbès consenti pour une durée d'un an entre la Commune et la Sté PARIS & UBEDA. Ce bail arrivant à échéance au 1^{er} avril 2015, Madame Allison UBEDA sollicite (par courrier du 24 janvier 2015) la reprise de ce contrat pour une durée d'un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents,

- de louer le commerce communal sis 22 Grand-rue, avec effet au 1^{er} avril 2015, à Madame Allison UBEDA,
- fixe le montant du loyer à 552€,
- de ne pas restituer le montant du dépôt de garantie versé par la Sté PARIS & UBEDA, celui-ci restant valable pour Madame Allison UBEDA,
- de réviser automatiquement le loyer chaque année au 1^{er} avril, en fonction de l'indice des loyers commerciaux selon l'indice publié par l'INSEE. L'indice de base pris en compte sera le dernier connu à la date de la signature du contrat de location,
- autorise Monsieur le Maire à établir un état des lieux, de demander au locataire de souscrire une assurance pour le local commercial,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette location.

Point 12. MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX / RAPPORT DE L'ARCHITECTE

Par délibération du 21 octobre 2014, le Conseil Municipal a fait le choix de confier la mission de maître d'œuvre dans le cadre du dossier sur l'accessibilité aux personnes handicapées dans les bâtiments communaux, au cabinet d'architecture PIMMEL de Mulhouse.

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux de l'étude réalisée par le cabinet PIMMEL qui consiste à analyser chaque bâtiment communal au titre de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite pour toutes situations de handicap.

L'étude propose des solutions à mettre en place pour remédier à ces lacunes, les choix envisagés, les contraintes à résoudre et le fonctionnement après travaux.

En conclusion de chaque analyse de bâtiment, une étude financière pour réalisation des travaux est également mise à disposition.

Les bâtiments communaux concernés sont :

- MAIRIE – ECOLE
- EGLISE
- COMMERCE COMMUNAL
- LOCAL DES POMPIERS
- SALLES DES FÊTES

Le Conseil Municipal prend connaissance de cette étude présentée par le cabinet PIMMEL.

Point 13. REMISE EN ETAT DE L'ECLAIRAGE DE L'HORLOGE DE L'EGLISE

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les aiguilles de l'horloge de l'église sont hors service.

Il fait état d'un devis reçu de la Sté BODET pour une éventuelle réparation.

Ce devis se compose comme suit :

- fourniture et pose de néons haute tension,
- d'un transformateur haute tension,
- de câbles haute tension pour les aiguilles,
- travaux sur corde pour la dépose et repose des aiguilles.

L'ensemble des travaux se chiffre à 1262,40 € TTC, frais de main d'œuvre et de déplacement compris.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

- de retenir le devis des Ets BODET pour 1 262,40€ TTC,
- d'autoriser le Maire à signer la commande,
- d'inscrire les dépenses correspondantes au budget 2015.

Point 14. DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 150 € (cent cinquante euros) à la Conférence Saint-Vincent de Paul à Saint-Amarin ;
- 60 € (soixante euros) à l'association "Accord 68".

Mais ne souhaite pas donner suite à la demande de l'Association "SEPIA".

Point 15. NOMINATION D'UN ESTIMATEUR DE DEGATS DE GIBIER

En application de l'article 28 du cahier des charges des chasses Communales du Haut-Rhin, un estimateur de dégâts de gibiers doit être désigné dans chaque commune pour la durée de location de la chasse.

Celui-ci est chargé d'évaluer les dommages causés par le gibier autre que le sanglier sur le territoire de la Commune pendant la période de la location de la chasse du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024.

Monsieur le Maire propose de nommer M. Julien DEBENATH, domicilié 16 rue Hensbach à ODEREN, déjà estimateur durant la période de location de chasse précédente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- nomme M. Julien DEBENATH, domicilié à ODEREN, 16 rue Hensbach, estimateur chargé d'évaluer les dommages causés par le gibier autre que le sanglier sur le territoire de la commune d'Urbès pendant la période de la location de chasse du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024.

Point 16. DEMANDE D'AGREMENT DE PERMISSIONNAIRES LOT DE CHASSE N° 2

Monsieur le Maire informe l'assemblée que M. Jean-Bernard LIMBACH, adjudicataire des lots de chasse communale, a sollicité l'agrément et l'enregistrement de 2 permissionnaires, à savoir :

- Madame Denise LIMBACH, née le 9 octobre 1957 à ODEREN, domiciliée 14 bis chemin des Huttes à LE MENIL 88160 ;
- Madame Doris EMMENEGGER, née le 28 mars 1973 à EMMEN, Suisse, domiciliée à Weststrasse 44 8620 WETZIMONT.

Vu les dossiers présentés ;

Vu l'article 20 du cahier des charges des chasses communales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- décide de donner l'agrément de permissionnaire aux personnes indiquées ci-dessus, sur les lots de chasse n°1 et 2 de la commune d'Urbès.

Point 17. AVIS POUR L'AGREMENT D'UN GARDE-CHASSE LOTS DE CHASSE N° 1 ET 2

Par courrier du 8 février 2015, M. Jean-Bernard LIMBACH adjudicataire des lots de chasse n°1 et 2 d'Urbès, a informé la Commune de son souhait de nommer M. David DEMESY, né le 15 octobre 1977 à Belfort, domicilié 6 bis rue des Monts Déron à Ronchamp (70250) en qualité de garde-chasse particulier sur les lots 1 et 2.

Par courrier du 26 mars 2015, la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin a fait savoir qu'elle émet un avis favorable, à condition que Monsieur DEMESY ne soit ni associé, ni partenaire, ni permissionnaire de Monsieur LIMBACH et que le nombre de gardes autorisés par le cahier des charges ne soit pas dépassé.

Conformément à l'article 31 du cahier des charges des chasses communales pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024, il revient au Conseil Municipal d'émettre un avis sur cette demande d'agrément.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- émet un avis favorable quant à l'agrément de Monsieur David DEMESY en qualité de garde-chasse des lots 1 et 2 de la commune d'Urbès,
- charge Monsieur le Maire de transmettre cet avis à Monsieur le Sous-Préfet de Thann-Guebwiller qui établira l'arrêté d'agrément.

DIVERS ET INFORMATIONS

- Les journées de travail avec "Les Amis de la Nature" auront lieu les 15 et 22 juin prochain.
- Un arbre penché sur la ligne Chemindu Eichwald doit être coupé pour éviter les dégâts.
- Madame Huguette DEGERT, Conseillère Municipale, est désignée pour faire partie du Comité de l'Association des Amis de la Nature d'Urbès.
- Une réunion syndicale des Brigades Verte a lieu le 14 avril à 18h30 à Fessenheim.
- Remerciements de M. et Mme André WINKLER pour l'arrangement floral envoyé à l'occasion de leurs Noces de Diamant.
- Le chalet TATRY a été vendu. Les nouveaux propriétaires sont M. et Mme Fabien MORGENROTH.
- Camping :
 - Monsieur le Maire fait part des réclamations reçues en Mairie suite au changement des tarifs d'électricité au Camping Municipal. Les gérants proposent de gérer au cas par cas, de maintenir le 6A pour ceux qui le souhaitent et d'imposer le 10A pour les campeurs qui branchent trop d'équipements.
 - Le remplissage des piscines, quelle que soit la taille, est formellement interdit pour des raisons de sécurité notamment le risque de noyade).

- les gérants du Camping Municipal souhaiteraient que la Commune recrute des jeunes saisonniers pour suppléer aux travaux des espaces verts durant les vacances scolaires.
- Le Bûcher de la St-Jean 2015, si toutefois les marcheurs ont la possibilité de le construire, pourra être édifié sur le terrain communal en face du camping.
- En raison des Elections Régionales des 6 et 13 décembre 2015, la fête de Noël de nos Aînés aura lieu le 19 décembre 2015.
- Comme auparavant, les personnes de 80 ans et plus seront visitées par la Municipalité à leur anniversaire, tous les 5 ans.
- Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sylvie WEBER, Conseillère Municipale, qui rapporte la décision du Tribunal de Grande Instance de Mulhouse suite à l'audience du 26 mars 2015 jugeant le prévenu, M. Antony GESTER, pour avoir, dans la nuit du 9 août 2014, tenté de soustraire frauduleusement, dans les ateliers communaux et locaux de stockage des pompiers, du matériel et objets au préjudice de la Commune d'Urbès.
- La Cérémonie du Souvenir, dans le cadre de la Journée Nationale de la Déportation, aura lieu le samedi 25 avril 2015 à 16h devant l'entrée du Tunnel d'Urbès.
- Monsieur Thierry HAMICH, adjoint au Maire, rappelle qu'il faudrait nommer une personne volontaire pour devenir gouteur d'eau parmi les habitants d'Urbès à la Com-Com de St-Amarin.
- Monsieur le Maire informe les Conseillers de la démission de Monsieur Francis ALLONAS, Maire d'Oderen, en tant que Vice-président à la Com-Com de St-Amarin et Vice-président du Syndicat Mixte du Markstein-Grand Ballon.
- Une visite de la maison forestière aura lieu le jeudi 23 avril à 19h30. Le rendez-vous est fixé devant l'église où les Conseillers auront également la possibilité de visiter le clocher de l'église.

La séance est levée à 23h30.

Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la
COMMUNE D'URBES
de la séance du 09 avril 2015

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
M. Claude EHLINGER	Maire		
M. Thierry HAMICH	1 ^{er} adjoint		
Mme Annaïck SERRAND	2 ^e adjointe		
Mme Marie NUSSBAUM	3 ^e adjointe		
M. Bernard FUCHS	conseiller municipal		
Mme Sylvie WEBER	conseillère municipale		
M. Philippe MUNSCH	conseiller municipal		
Mme Huguette DEGERT	conseillère municipale		
M. Stéphane KUNTZ	conseiller municipal		
M. Jean-Jacques WEBER	conseiller municipal		
M. Geoffray DEBRAS	conseiller municipal		